



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-107

Séance publique du 14 novembre 2016

Le 14 novembre 2016 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry - M. RE Alain - M. LAVILLE Jean-Louis – Mme VANDY Francès - Mme CARON Chrystelle – Mme DUMAINE Virginie - M. RANCHON Denis – M. SAUVAGE Emmanuel - M. WERCHOWSKI Léon - M. MAULAVE Christian - Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine - M. SARTRE Jean-Pierre – M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline – Mme KLEBEK Stéphanie

Absents : M. Mustapha EL GARBI et M. Jacky CLEMENTE

Procurations :

- Mme Séverine PERRODIN à M. Michel THERENE
- Mme Christelle PEZZOTTA à M. Alain RE
- M. Christophe BARRE à M. Jean-Louis LAVILLE
- Mme Emmanuelle MAURICE à M. Denis RANCHON
- Mme Julie PEYREL à M. Christian LAVIS
- M. Clément VERON à M. Thierry VERON

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
 Vu le Code de l'Urbanisme ;
 Vu la délibération n° 061 du 14 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2016-044 en date du 20 juillet 2016 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du P.L.U. ;
 Vu le dossier de modification n°1 du P.L.U. ;
 Considérant la notification du projet de modification n°1 du P.L.U. aux personnes publiques prévues par l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;
 Considérant la notification pour avis à la CDPENAF ;
 Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU a été soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 29 août au 28 septembre 2016 inclus ;
 Vu l'avis du Préfet suggérant la suppression des zones Ah et Nh dans le règlement comme autorisé par l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme depuis les lois ALUR, LAAF et Macron de 2014 et 2015 ;
 VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ;
 Vu l'avis du Département de l'Ardèche appelant les observations suivantes « *l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6, en zone AUF sur le secteur de la cité du barrage, n'est pas reprise dans la notice explicative. De plus, l'urbanisation envisagée se situe au bord de la RD86, route classée à grande circulation. La sécurité routière constitue un enjeu majeur dans ce secteur. Aussi le réaménagement des deux carrefours d'entrée existants à l'ouest et au centre de la cité du barrage, situés sur la RD 86 nécessite un accord formel de la Direction des Routes du Département* » ;

Nombre de Conseillers Municipaux :
 - en exercice : 27
 - présents à la séance : 19
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 08.11.16

Considérant toutefois que l'OAP n°6 n'ayant pas fait l'objet de modification, celle-ci n'est pas reportée dans la notice explicative ;

Vu l'avis de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) n'appelant pas de remarques hormis une modification en page 87 du règlement « *les constructions, installations et l'utilisation des sols nécessaires à l'entretien, l'exploitation, l'amélioration et le renouvellement des ouvrages de la CNR... dans les secteurs Np (à la place de « zones »), l'analyse des incidences éventuelles des travaux sur la conservation de la zone* » ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que les remarques formulées par le public lors de l'enquête ne remettent pas en cause le projet de modification du P.L.U. ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ⇒ Pour tenir compte de l'observation formulée par le Préfet de l'Ardèche, les corrections suivantes peuvent être apportées : suppression des zones Nh et Ah seront respectivement intégrées en zone N et A : les zones Ah situés dans les zones As (*secteur dans lequel toutes les constructions sont interdites en raison du caractère traditionnel des paysages à conserver*) deviennent des zones A, et adaptation du règlement écrit en conséquence ;
- ⇒ Pour tenir compte de l'observation de la CNR, le terme « zone » sera remplacé par « secteur » dans le règlement écrit ;

Considérant que le projet de modification n°1 du P.L.U. est prêt à être approuvé ;

Vu l'avis favorable de la commission *Urbanisme – Patrimoine* en date du 4 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'approuver la modification n°1 du P.L.U. en intégrant l'ensemble des corrections proposées par Monsieur le Maire,
- ⇒ **DIT** que le dossier de « Modification n°1 du P.L.U. » sera annexé à la présente délibération,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- ⇒ **DIT** que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de VIVIERS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (*1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs*),
- ⇒ **VOTE** 14 voix pour et 10 voix contre. Léon WERCHOWSKI ne prend pas part au vote.

Délibéré le 14 novembre 2016

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Christian LAVIS,

Maire de Viviers

